

# Conditions complémentaires (CC)

## Responsabilité civile en tant que chasseur en Suisse

A noter:

- Les désignations de personnes s'appliquent dans le présent document de façon générale aux deux sexes. Il est fait usage du terme générique pour des raisons de lisibilité.
- La version originale des présentes Conditions est la version en allemand. Les autres versions, en d'autres langues, sont des traductions. En cas d'éventuels problèmes d'interprétation, le texte allemand fait foi.

Les présentes Conditions complémentaires font partie intégrante du contrat d'assurance. Par ailleurs, il est renvoyé expressément aux Conditions générales du contrat d'assurance pour l'assurance de responsabilité civile privée.

### 1. Objet de l'assurance

L'assurance couvre la responsabilité civile légale de la personne assurée en sa qualité de

1. chasseur, fermier d'un territoire de chasse, hôte de chasse, garde-chasse et chef de parties de chasse, y compris la responsabilité civile légale découlant de l'utilisation de chiens durant la chasse;
2. participant à la protection de la chasse (surveillance de la chasse, déplacements à l'intérieur du terrain de chasse);
3. propriétaire d'installations servant à la chasse et à la protection de la chasse (affûts, enclos, etc.)
4. participant à des manifestations sportives de chasse (telles que les concours et les exercices de chiens de chasse, les entraînements au tir de chasse, le tir de chasse, etc.)

### 2. Limitations de la couverture d'assurance

En complément aux Conditions générales du contrat d'assurance (CGA) pour l'assurance de responsabilité civile privée, sont exclues de l'assurance:

- a) les prétentions pour les dommages que l'assuré a causé en commettant un délit de chasse ou une infraction aux prescriptions légales ou des autorités, relatives à la chasse et à la protection de la chasse;
- b) les prétentions pour des dommages causés à du matériel de chasse et à des chiens empruntés.

### 3. Lieu et durée de validité (en dérogation aux CGA)

L'assurance vaut en Suisse, dans la Principauté du Liechtenstein et dans les enclaves de Büsingen et de Campione.

### 4. Franchise

Nous ne faisons valoir la franchise que pour les dommages matériels, en fonction de la variante convenue dans la police.